



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
9 novembre 2011

Français
Original : anglais

Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
Troisième session
Manille, 25-27 janvier 2012
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*
Examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres aux niveaux national, régional et international

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres aux niveaux national, régional et international sur la période 2007-2011

Note du secrétariat

Introduction

1. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a été adopté par 108 gouvernements et par la Commission européenne lors d'une conférence intergouvernementale tenue à Washington, en novembre 1995. Ce Programme témoigne de la nette volonté des gouvernements nationaux, des organisations et programmes internationaux et régionaux, des organisations non gouvernementales et des grands groupes de protéger et préserver le milieu marin des effets préjudiciables des activités terrestres. Il prône des actions globales, évolutives et souples et propose une série de recommandations et de critères pour faciliter leur élaboration aux différents niveaux, l'accent étant mis sur les actions des gouvernements. Il s'agit d'un cadre exhaustif mais flexible à même d'aider les pays à remplir la mission qui leur incombe, en vertu du droit international, de préserver et de protéger le milieu marin contre les déversements d'eaux résiduaires, les altérations physiques et la destruction des habitats, les flux de nutriments, la mise en mouvement des sédiments, les polluants organiques persistants, les hydrocarbures, les déchets, les métaux lourds et les substances radioactives. Conformément au paragraphe 36 du Programme d'action mondial, deux examens intergouvernementaux des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme ont eu lieu, le premier à Montréal en 2001 et le deuxième à Beijing en 2006.

* UNEP/GPA/IGR.3/1

2. Ce rapport présente une vue d'ensemble de la mise en œuvre du Programme par les pays depuis 2006 et donne des indications sur l'aide fournie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) par l'intermédiaire de son Bureau de coordination pour le Programme d'action mondial et de multiples autres acteurs. Le PNUE, en sa qualité de secrétariat du Programme d'action mondial, est chargé de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre du Programme par des actions internationales, régionales et nationales.
3. À Beijing, les gouvernements sont convenus, sur la période 2007-2011, de s'attacher en priorité à intégrer la mise en œuvre du Programme d'action mondial dans les plans de développement et les mécanismes budgétaires nationaux. Ils ont souligné que cette intégration exigera la prise en compte du Programme dans tous les secteurs et ministères ainsi que dans les budgets d'aide et les plans, stratégies et actions de développement aux niveaux national et international. Par ailleurs, aux termes de la Déclaration de Beijing sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, ils ont également reconnu que, pour contribuer à cibler plus efficacement la mise en œuvre du Programme, ils devront au cours de la même période consacrer des efforts, un financement et un appui supplémentaires à la question des sources ponctuelles et non ponctuelles de nutriments, y compris aux eaux usées municipales, industrielles et agricoles, en tant que sources importantes et croissantes ayant une incidence directe sur la santé, le bien-être et l'environnement, y compris les écosystèmes marins et leurs bassins hydrographiques associés.
4. Dans cette optique, les gouvernements sont aussi convenus qu'au cours de la période 2007-2011, le Bureau de coordination s'emploiera à faciliter la mise en œuvre et l'intégration du Programme, de façon à aider les pays à évaluer la contribution que la conservation des écosystèmes marins et côtiers apporte à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus et à leur apporter un appui dans l'intégration du développement durable des océans, des côtes et les îles dans les mécanismes de planification et les processus budgétaires nationaux. Enfin, les gouvernements sont convenus de privilégier et de renforcer les conventions et les programmes pour les mers régionales du PNUE pour faciliter la mise en œuvre du Programme d'action mondial et ont demandé au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de continuer à soutenir et favoriser la mise en œuvre du Programme aux travers des projets qu'il finance.
5. Plusieurs considérations importantes doivent être gardées à l'esprit s'agissant du présent rapport. Premièrement, c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Deuxièmement, ce Programme reste un outil précieux et souple pour la réalisation des divers objectifs et cibles fixés par la communauté internationale concernant le milieu marin et côtier et marins et les bassins hydrographiques associés. Par conséquent, les gouvernements et les parties prenantes peuvent le mettre en œuvre de diverses manières et par différentes initiatives. Par exemple, la lutte contre les polluants organiques persistants, catégorie de source importante en vertu du Programme relève désormais de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. De même, les pays appliquent aujourd'hui des démarches analogues pour la mise en œuvre du Programme, comme la gestion intégrée des zones côtières et/ou les plans intégrés de gestion des ressources en eau. Dans ces conditions, il n'est pas possible dans un rapport de aussi court de rendre compte pleinement et de manière systématique des progrès réalisés par les pays dans la réalisation des activités liées au Programme. On se contentera donc ici d'un résumé et d'une vue d'ensemble de ces activités, des informations supplémentaires sur les actions nationales étant fournies dans le document UNEP/GPA/IGR3/INF/5.
6. Le rôle spécifique joué par le Bureau de coordination dans l'aide fournie aux pays pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial est décrit ci-après. L'accent est mis sur les activités qui ont permis au Bureau de soutenir l'action des gouvernements. Il importe cependant de signaler que le Bureau a obtenu les résultats décrits dans ce rapport avec les seules ressources allouées au programme de travail approuvé en 2006, aucun financement supplémentaire n'ayant été reçu. On notera également que, durant la période considérée, les effectifs du Bureau n'ont consisté qu'en quatre administrateurs et un agent des services généraux, tous rémunérés à l'aide du Fonds pour l'environnement mondial. Le PNUE a aussi mobilisé des ressources extrabudgétaires pour soutenir la mise en œuvre des activités

I. Principales réalisations

7. Les progrès décrits dans le présent rapport témoignent de la détermination politique dont les gouvernements ont fait preuve pour entreprendre des actions concrètes visant à remédier aux causes fondamentales de la dégradation du milieu marin due aux activités terrestres. Dans de nombreux pays, les gouvernements ont intégré le Programme dans les secteurs et les ministères ainsi que dans les budgets, plans et stratégies de développement nationaux. L'annexe du présent rapport fournit une vue

d'ensemble de la mise en œuvre du Programme par les gouvernements durant la période 2007-2011. Les orientations stratégiques définies à Beijing concernant la mise en œuvre du Programme d'action mondial au moyen du renforcement du Programme du PNUE pour les mers régionales et du développement des partenariats stratégiques avec le FEM et son domaine d'intervention prioritaire sur les eaux internationales ainsi qu'avec les diverses conventions et plans d'action pour les mers régionales, ont contribué de façon déterminante à ces résultats. Malgré tout, il reste encore beaucoup à faire pour protéger le milieu marin de la pollution due aux activités terrestres.

A. Mise en œuvre du Programme d'action mondial au niveau national

1. Programmes d'action nationaux

8. Un programme d'action national est le cadre d'intervention envisagé dans le Programme d'action mondial pour faciliter sa mise en œuvre et son intégration au niveau national. D'après les informations reçues des gouvernements, quelque 72 pays ont établi des programmes-cadres nationaux depuis la mise en place du Programme. Depuis 2006, 15 pays ont entrepris d'élaborer un programme d'action national, huit pays ont révisé le leur et beaucoup d'entre eux ont intégré avec succès des mesures de gestion du milieu marin et côtier et de réduction de la pollution dans leurs plans ou stratégies de développement durable et leurs mécanismes budgétaires. En outre, 17 pays ont fait état de politiques comparables leur permettant de lutter contre les sources terrestres de pollution marine de manière compatible avec le Programme. On trouvera des précisions sur l'état d'avancement des programmes d'action nationaux dans le document d'information UNEP/GPA/IGR3/INF/5.

9. Certains pays mettent en œuvre leur programme-cadre d'action national depuis 2006 au moyen d'interventions et projets pilotes destinés à s'attaquer aux problèmes prioritaires. Ces projets pilotes visent à faire la démonstration d'approches de gestion durables et à expérimenter de nouvelles technologies, par exemple l'utilisation de marais artificiels pour la gestion des eaux usées), la promotion de la coopération inter-organismes et l'établissement de partenariats entre l'État et les acteurs non étatiques pour lutter contre les sources terrestres de pollution côtière et marine. Les partenariats avec des acteurs non étatiques (organisations non gouvernementales et institutions du secteur privé) apportent une contribution importante au développement de nouveaux dispositifs institutionnels pour la gestion des ressources côtières et la lutte contre les sources terrestres de pollution marine grâce à l'application de technologies et de systèmes de gestion adaptés aux circonstances locales. Ces interventions et projets pilotes ont également contribué à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités¹ et encouragé la coopération Sud-Sud. Pour nombre de projets réalisés avec l'appui du Bureau de coordination, le FEM et les autres partenaires pour le développement ont fourni une assistance technique et financière, une part importante des ressources venant des institutions gouvernementales participantes et d'autres partenaires nationaux.

2. Intégration des questions côtières et marines dans les plans de développement et les mécanismes budgétaires nationaux

10. Conformément aux décisions prises à Beijing, le Bureau de coordination, en partenariat avec l'Institut de Stockholm pour l'environnement, a établi un document d'orientation intitulé « Making Mainstreaming Work : An Analytical Framework : Guidelines and Checklist for the Mainstreaming of Marine and Coastal Issues into National Planning and Budgetary Process ». Après la finalisation de ce document d'orientation, le Bureau de coordination a organisé des ateliers régionaux de formation, en partenariat avec les gouvernements, le Programme pour les mers régionales et d'autres organisations, afin de familiariser les gouvernements nationaux et les principaux acteurs avec le concept d'intégration et les étapes clés qu'il implique la prise en compte des questions marines et côtières dans les plans et mécanismes budgétaires nationaux aux fins d'une planification intégrée

¹ Le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, adopté par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial du PNUE à sa vingt-troisième session, témoigne de l'approche arrêtée d'un commun accord pour renforcer la capacité des pays en développement et des pays à économie en transition à tous les niveaux. Il prévoit des mesures à long et à court terme, systématiques et ciblées, pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. En particulier, il cherche à améliorer la coordination des efforts dispersés de renforcement des capacités menés par diverses institutions multilatérales et bilatérales. Dans cette optique, il offre un cadre pour le renforcement de la coopération entre le PNUE, les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organismes s'occupant du renforcement des capacités environnementales, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds pour l'environnement mondial, la société civile et d'autres parties prenantes.

11. Ces ateliers, qui ont eu lieu en Asie en novembre 2007, en Afrique de l'Est en mai 2008, dans les Caraïbes en juillet 2008 et dans le Pacifique Sud en septembre 2009, ont réuni de hauts fonctionnaires des ministères de l'environnement ainsi que d'autres ministères, comme ceux de la planification, des finances, des services publics, du tourisme, des ressources en eau et de la pêche, qui sont tous très concernés par la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement et des fonctions écosystémiques des eaux des estuaires, des eaux proches des rivages et des eaux océaniques. Ils ont permis à de nombreux décideurs de se rendre mieux compte de la contribution apportée par les ressources côtières et marines au produit national brut et aux moyens de subsistance des populations côtières.
12. L'atelier régional pour l'Asie, qui s'est tenu à Chennai (Inde), a été organisé en collaboration avec le Ministère indien de l'environnement et des forêts et l'Institut pour la gestion des océans de l'Université Anna. Des représentants des ministères de l'environnement, des finances et de la planification du Bangladesh, de l'Inde, de l'Indonésie, des Philippines, du Sri Lanka et du Viet Nam y ont pris part.
13. De hauts fonctionnaires gouvernementaux des ministères et organismes chargés de l'environnement, des affaires économiques et des finances de l'Afrique du Sud, des Comores, du Kenya, de Madagascar, de Maurice, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et des Seychelles ont participé à l'atelier régional pour l'Afrique de l'Est, tenu à Port Louis. Cet atelier a été accueilli par le Ministère mauricien de l'environnement et du développement national et soutenu par le secrétariat de la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental, telle qu'amendée.
14. L'atelier régional pour les Caraïbes a été accueilli par le Ministère jamaïcain de la fonction publique et de l'environnement et soutenu par le secrétariat de la Convention de Cartagena sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) et du Programme du PNUE pour l'environnement des Caraïbes. Des représentants des ministères de l'environnement, des affaires économiques et des finances des Bahamas, de la Barbade, du Belize, de la Jamaïque, de la Trinité-et-Tobago et de Sainte-Lucie ainsi que de la Banque de développement des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales y ont assisté.
15. L'atelier régional pour le Pacifique Sud a été organisé par la Commission permanente du Pacifique Sud et a réuni les délégués nommés par les points focaux nationaux du Plan d'action du Pacifique Sud-Est, représentant le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Panama et le Pérou ainsi que des représentants de diverses institutions gouvernementales et non gouvernementales de l'Équateur.
16. Ces ateliers régionaux sur l'intégration ont facilité le partage des données d'expérience nationales sur la prise en compte des problèmes intéressant le milieu marin et côtiers dans les plans de développement et les budgets nationaux. Les participants sont parvenus à la conclusion que, pour faire avancer le processus d'intégration, il importait de définir des priorités largement soutenues à un haut niveau et offrant de bonnes chances de succès et également de déterminer ces priorités sur la base d'une analyse économique démontrant pleinement la valeur de la gestion durable des ressources marines et côtières pour le développement national.
17. Dans le prolongement de ces ateliers régionaux sur l'intégration, plusieurs pays ont réalisé des progrès dans leurs efforts d'intégration des questions de gestion du milieu marin et côtier dans les cadres plus larges de gouvernance au niveau national (voir document UNEP/GPA/IGR3/INF/5). Par exemple, le Gouvernement indonésien a mis l'accent sur le renforcement du lien entre la gestion des bassins hydrographiques, les sources terrestres de pollution et les impacts du changement climatique afin de faciliter l'intégration des questions côtières dans les cadres de développement et les budgets nationaux, et de réduire la pauvreté. Il a également entrepris l'harmonisation des différentes règles et réglementations existantes, telles que la loi n° 26 de 2007 sur l'aménagement du territoire et la loi n° 27 de 2007 sur la gestion des zones côtières et des petites îles.
18. Dans le cadre de ses efforts de mise en œuvre du programme d'action national, le Gouvernement indien a lancé un vaste programme de gestion des zones côtières pour rechercher des réponses aux questions politiques et juridiques au moyen de projets pilotes réalisés dans plusieurs États côtiers clés et a également établi un centre national pour promouvoir la gestion durable du littoral grâce au renforcement des partenariats, à des pratiques de conservation, à la recherche scientifique et à la gestion des connaissances dans l'intérêt et pour le bien-être des générations présentes et futures.
19. Dans les Caraïbes, le Gouvernement jamaïcain a intégré les principaux domaines de préoccupation recensés dans son programme d'action national dans les cadres politiques et législatifs nationaux. Ces préoccupations sont devenues partie intégrante de son plan d'action national pour

l'environnement, qui se déroule sur une période de trois ans et dont le suivi de la mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel. Le programme d'action national a également soutenu l'élaboration d'un plan cadre pour le développement durable du tourisme grâce au programme Pavillon Bleu, à l'augmentation des droits d'exploitation des plages et à une meilleure compréhension des avantages d'une gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières.

20. Au Belize, l'achèvement du programme d'action national est allé de pair avec des modifications de la loi sur la protection de l'environnement, notamment l'adoption d'un règlement sur la limitation des rejets d'eaux résiduaires et de la loi sur la gestion intégrée des ressources en eau. Le programme d'action national a contribué à la mise en œuvre de solutions aux problèmes environnementaux et côtiers dans la mesure où il a permis de focaliser davantage l'attention sur les actions environnementales propres à appuyer les priorités de développement du pays. Le Guyana, qui a finalisé la mise au point de son programme d'action national en 2009, a élaboré de nouvelles normes pour le rejet des effluents industriels dans l'environnement et créé un mécanisme de coordination inter-organismes pour intégrer les préoccupations de santé publique dans les principaux mécanismes budgétaires, en utilisant l'approche du Programme d'action national.

21. La planification intégrée et la coordination inter-organismes ont aussi été renforcées à Sainte-Lucie, qui a réussi, grâce à l'élaboration de son programme d'action national et de ses politiques et interventions pour la gestion des zones côtières, à encourager la protection des milieux marins et côtiers dans les secteurs clés de son économie, notamment la mise au point de normes de qualité de l'eau à usage récréatif.

22. Le Bureau de coordination, dans les efforts qu'il déploie pour faciliter l'intégration, a aussi aidé les pays à réaliser des études, à réformer leurs politiques pour une utilisation efficace de leurs ressources, à trouver des financements nationaux viables, à tirer le plus grand parti possible de l'aide extérieure et à optimiser les possibilités offertes par les institutions financières internationales et les financements commerciaux. Au Sri Lanka, le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, se fondant sur une étude de 2008 consacrée au développement des instruments de marché pour la gestion environnementale, réalisée avec le soutien du Bureau de coordination, a adopté la loi n° 26 de 2008 sur le prélèvement pour la conservation de l'environnement, qui autorise le Ministère à imposer une taxe environnementale sur des produits et services spécifiques représentant clairement une menace pour l'environnement. Les recettes provenant de cette redevance peuvent être directement utilisées pour prendre des mesures correctives propres à éliminer ou atténuer les risques.

23. À la Trinité-et-Tobago, le gouvernement a créé un fonds vert en imposant une taxe de 0,1 % sur les ventes et recettes brutes de toute entreprise exerçant une activité dans le pays. Ce fonds, qui a accumulé à ce jour des millions de dollars, est utilisé pour soutenir des projets en faveur de la gestion durable de l'environnement.

24. Eu égard à ces évolutions, le Bureau de coordination a également organisé des ateliers pour partager les expériences d'intégration au niveau régional : à Hanoi en 2008, lors de la réunion du Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, et à Manille en 2009, durant le Congrès des mers de l'Asie de l'Est. L'objectif de ces ateliers était de donner corps et de réfléchir aux enseignements accumulés par les pays en matière d'intégration afin de définir une stratégie collective pour accélérer encore le processus et faire en sorte que celui-ci contribue davantage à la recherche de solutions, sur la base de données économiques, physiques et institutionnelles solides.

25. Enfin, il convient de noter que, conformément aux approches décrites ci-dessus, le Programme d'action mondial et les programmes d'action nationaux, de même que les efforts d'intégration, ont favorisé la recherche d'approches plus larges de la gestion intégrée des zones côtières. En Chine, la mise au point d'un programme national d'action et de programmes connexes de lutte contre la pollution côtière est inscrite dans le douzième plan quinquennal qui couvre la période 2011-2015. Le Gouvernement des Seychelles, lors de la révision de son plan de gestion de l'environnement pour la période 2011-2020, a indiqué que ce plan faisait office de stratégie nationale pour l'environnement. Le Ministère de l'environnement et des ressources minérales du Kenya a finalisé son plan d'action pour la gestion intégrée des zones côtières pour la période 2011-2015. Au Japon, la loi fondamentale sur la politique océanique a été adoptée en 2007. Les principes de « gouvernance globale des océans » et de « gestion intégrée des zones côtières », stipulés dans cette législation, visent à protéger le milieu marin de la pollution due aux activités terrestres.

26. Compte tenu de l'expérience acquise à ce jour, une solide détermination et volonté politiques resteront indispensables pour soutenir le processus de transposition du Programme d'action mondial en programmes d'action nationaux et la mise en œuvre des activités à long terme et assurer l'intégration des questions côtières dans le cadre global de développement national. La législation concernant les ressources côtières et marines doit viser à remédier au large éventail de pressions exercées par les

activités terrestres sur le milieu côtier et marin. Dans le même temps, la mise en place de stratégies de financement des activités de protection de l'environnement et d'autres mécanismes parallèles doit faire l'objet d'un plus large appui. En outre, la gestion intégrée des zones côtières, en tant que processus continu, proactif et adaptable de gestion des ressources, s'appuyant sur la participation, servant de base à la gestion d'activités multisectorielles et préservant les options d'utilisations futures des ressources, pourrait aussi être utilisé comme cadre complémentaire pour l'harmonisation de la planification sectorielle et la résolution des conflits liés aux usages multiples des ressources côtières.

B. Mesures prises à l'égard de catégories de sources essentielles

27. La section suivante examine les progrès réalisés pour remédier à plusieurs sources terrestres de pollution identifiées dans le Programme d'action mondial conformément à la décision prise par les gouvernements à Beijing de concentrer les efforts sur les nutriments, les eaux usées et les déchets marins.

1. Nutriments.

28. Dans la Déclaration de Beijing, les gouvernements se sont déclarés résolus à consacrer des efforts, un financement et un appui supplémentaires à la question des sources ponctuelles et non ponctuelles de nutriments, y compris aux eaux usées municipales, industrielles et agricoles, en tant que sources importantes et croissantes ayant une incidence directe sur la santé, le bien-être et l'environnement, y compris les écosystèmes marins et leurs bassins hydrographiques associés.

29. En conséquence, le Bureau de coordination a organisé des réunions et des consultations avec les gouvernements et les autres parties prenantes en vue de la conception d'un programme complet de gestion des nutriments. Lors d'une réunion de décideurs et de représentants de l'industrie des engrais, de la communauté scientifique et des organismes des Nations Unies, tenue en mai 2007 à La Haye (avec le co-parrainage du Ministère néerlandais de l'environnement), le Bureau a présenté l'avant-projet d'un programme sur les nutriments et l'architecture d'un partenariat mondial, qui ont ensuite été soumis à un groupe plus large d'experts durant la quatrième Conférence internationale sur l'azote, tenue au Brésil en 2007, pour demander un retour d'information et un appui. Ce processus consultatif a conduit à l'établissement d'un partenariat mondial sur la gestion des nutriments, qui a été lancé formellement à New York lors de la dix-septième session de la Commission du développement durable de l'ONU.

30. Ce Partenariat associe des gouvernements, des scientifiques, des décideurs, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales pour s'attaquer au problème croissant de l'eutrophisation.² Il reconnaît la nécessité d'une action mondiale stratégique de plaider pour inciter les gouvernements et les autres parties prenantes à agir en faveur d'une diminution des charges en azote et en phosphore générées par les activités humaines. Il vise à améliorer la prise de conscience et à faciliter l'échange des bonnes pratiques pour remédier aux causes profondes des proliférations dommageables d'algues. Il sert de plateforme aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux scientifiques et au secteur privé pour forger un programme commun et faire en sorte que les politiques et les investissements soient effectivement non générateurs de nutriments. Le partenariat favorise aussi le renforcement de la coopération entre les pays et les parties prenantes lors des divers forums internationaux et régionaux consacrés aux nutriments. Il est dirigé par un comité directeur, présidé par le Gouvernement des Pays-Bas. Le Bureau de coordination du PNUE lui sert de secrétariat.

31. Avec le soutien des partenaires, le Bureau de coordination a assuré un financement du FEM pour le projet sur les conditions fondamentales devant être réunies au niveau mondial pour freiner l'enrichissement en nutriments et la raréfaction de l'oxygène imputables à la pollution d'origine tellurique, à l'appui du cycle mondial des nutriments. Ce projet vise à remédier à l'absence d'un cadre de gouvernance et de gestion adapté à une action efficace en faveur de la réduction des apports en nutriments et de l'amélioration de l'efficacité d'utilisation. Dans cette optique, on commence par proposer aux pays des informations, des outils et des possibilités d'action, notamment le passage à l'échelle supérieure et la reproduction, d'une manière systématique et accessible. Ces éléments sont nécessaires pour procéder à des analyses et évaluer l'efficacité-coût aux fins de l'élaboration de stratégies de réduction des nutriments dans l'intérêt des zones côtières et des parties prenantes. Il s'agit, ensuite, de susciter des actions mondiales, régionales et nationales grâce à des partenariats multipartites, qui permettent de sensibiliser aux avantages d'une gestion plus efficace des nutriments. Enfin, ce projet

² Pour plus d'informations, voir <http://www.gpa.unep.org/gpnm.html>.

doit servir de tremplin à l'adoption et à l'application des différents outils, options et informations proposés. Cette façon de procéder devrait permettre aux décideurs de disposer d'une feuille de route pour améliorer l'efficacité-coût de leurs investissements et interventions.

32. Deux principaux nutriments – l'azote et le phosphore – jouent un rôle essentiel dans la production agricole et la sécurité alimentaire. Ils sont aussi en cause dans des cycles complexes non dénués d'incidences environnementales. La compréhension du cycle de l'azote progresse grâce au travail de l'Initiative internationale sur l'azote, qui est associée au Partenariat sur l'azote. Les centres européen et nord-américain de l'Initiative ont achevé leurs évaluations régionales, tandis qu'un soutien supplémentaire est requis pour que les autres régions (Afrique, Asie et Amérique latine et Caraïbes) puissent procéder aux mêmes évaluations. En ce qui concerne le phosphore, la priorité est de mettre à jour les connaissances scientifiques. Alors que la compréhension des mécanismes physiques et chimiques à l'œuvre dans le cycle du phosphore du système sol-plante s'est grandement améliorée au cours des dernières décennies, les processus biologiques sont moins bien compris et ne sont pas encore pris en compte dans les recommandations concernant l'utilisation d'engrais et dans les dispositifs d'aide à la décision. Il est urgent de quantifier les pools et les flux de phosphore dans l'agriculture et les rejets à différentes échelles (mondiale, continentale, bassins hydrographiques). Évaluer le potentiel de recyclage des sources de nutriments organiques (en particulier le fumier de bétail et les boues d'épuration) et développer des pratiques qui améliorent leur efficacité d'utilisation sont également des priorités. La compréhension plus précise du cycle mondial des nutriments, couvrant l'azote et le phosphore, étant jugée importante pour la définition des possibilités d'action sur la base de faits scientifiques avérés, des actions dans ce sens sont proposées dans le programme de travail du Bureau de coordination qui sera examiné à la troisième session de la Réunion intergouvernementale.

2. Eaux usées et eaux d'égout

33. Le programme relatif aux eaux usées du PNUE/Programme d'action mondial repose sur le principe de l'existence de liens étroits entre l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées. Ce programme encourage des actions spécifiques aux niveaux local et national pour remédier aux problèmes posés par les eaux usées au travers de solutions nouvelles, notamment des technologies à faible coût, des mécanismes financiers appropriés et des partenariats. Il établit des conditions propices à l'adoption de mesures concernant la collecte, le traitement et le recyclage des eaux usées (par exemple, à des fins agricoles) et leur retour dans le milieu naturel. Il s'attache à renforcer les capacités aux niveaux local, national et régional ainsi qu'à développer des approches novatrices et durables en matière de gestion des eaux usées grâce à des cours de formation adaptés aux spécificités régionales.

34. Le Bureau de coordination a formé des responsables de la gestion des eaux usées municipales en vue de l'amélioration de cette gestion dans les villes côtières, en collaboration avec l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, entre autres. Ce programme vise essentiellement à promouvoir les pratiques communautaires d'assainissement et de gestion des eaux usées. Il a pour objectif d'assurer l'application de ces pratiques grâce à une formation qui permettra de renforcer les compétences dans les domaines de la construction et de l'entretien de l'infrastructure d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'améliorer l'expertise en matière de suivi et d'assurance qualité des projets. Cette formation est fondée sur les lignes directrices pour la gestion des eaux usées élaborées par le PNUE, le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et a été développée dans le cadre du Programme train-mer-côte de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU.³

³ Le Programme train-mer-côte fait partie du réseau Train-X de l'ONU, qui est composé de huit programmes de formation mis en œuvre par les organismes des Nations Unies dans différents domaines de spécialisation. Tous les programmes partagent les mêmes objectifs et les mêmes approches en matière de formation. Depuis sa mise en place en 1992, le réseau Train-X est coordonné par le PNUD.

35. En 2010, le PNUE, ONU-Habitat et le Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement du Secrétaire général de l'ONU, en partenariat avec les membres d'ONU-Eau, mécanisme des Nations Unies pour une coordination interorganisations sur les ressources en eau,⁴ ont publié un rapport intitulé *L'eau malade? Le rôle central de la gestion des eaux usées dans le développement durable*. Il s'agissait essentiellement de mobiliser l'expérience et l'expertise collectives des partenaires d'ONU-Eau et d'en tirer parti pour s'attaquer aux enjeux que représentent les rejets excessifs et non réglementés d'eaux usées dans le milieu naturel. Le rapport en question, qui a été lancé simultanément à Nairobi, lors de la Journée mondiale de l'eau, et à Rio de Janeiro (Brésil), durant la cinquième session du Forum urbain mondial, identifie les menaces pour la santé humaine et écologique et les conséquences de l'inaction, tout en exposant les possibilités offertes lorsque des mesures correctrices appropriées à court et à long terme sont prises, celles-ci pouvant favoriser l'emploi, contribuer aux moyens de subsistance, améliorer la santé des populations et des écosystèmes et promouvoir une gestion de l'eau plus intelligente.

36. Pour faire face aux conséquences immédiates, le rapport recommande l'adoption d'urgence d'une approche multisectorielle de la gestion des eaux usées, intégrant les principes d'une gestion écosystémique depuis les bassins hydrographiques jusqu'à la mer et associant les secteurs qui tireront des avantages immédiats d'une meilleure gestion des eaux usées. Il met aussi l'accent sur l'importance d'un processus de planification établissant des conditions propices à l'innovation ainsi que sur la nécessité d'un financement innovant de la conception, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'infrastructures adaptées. Enfin, il suggère, compte tenu de la rapidité des changements mondiaux, de mettre au point des plans de gestion des eaux usées pour faire face aux scénarios prévisibles pour l'avenir, au lieu de se préoccuper seulement des situations du moment, et de rechercher des solutions socialement et culturellement appropriées ainsi qu'économiquement et écologiquement viables à terme. Une équipe spéciale d'ONU-Eau sur les eaux usées a proposé d'établir un programme de coopération multipartite sur les eaux usées destiné à répondre, entre autres, aux défis décrits dans le rapport.

37. Dans la région des Caraïbes, si les gouvernements reconnaissent la nécessité de remédier aux problèmes de gestion des eaux usées domestiques, leur priorité jusqu'ici a été le financement de réseaux d'eau potable et de plus grands systèmes centralisés de traitement des eaux usées. Ils se heurtent encore à des obstacles importants pour financer les systèmes de traitement décentralisés et communautaires et pour obtenir des financements abordables pour l'amélioration des infrastructures de gestion des eaux usées, tant au niveau national qu'au niveau communautaire. Pour combler ces lacunes de financement, le PNUE s'est associé à la Banque interaméricaine de développement pour établir un fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées aux fins du financement de projets innovants pour la collecte, le transport, l'épuration, le recyclage et/ou l'élimination sûre des eaux usées domestiques dans la grande région des Caraïbes. L'expérimentation de mécanismes de financement innovants dans des pays pilotes, étayée par des réformes régionales aux niveaux institutionnel, politique et juridique, servira de base à l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées dans l'ensemble de la région ainsi qu'à l'établissement d'un cadre durable de gestion dans ce domaine.

38. Le fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées soutient la mise en œuvre du Protocole à la Convention de Cartagena relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres. Il fixe des objectifs ambitieux pour la régulation des rejets d'eaux usées domestiques dans les eaux de la grande région des Caraïbes.

⁴ ONU-Eau regroupe les représentants de 28 organismes des Nations Unies et partenaires extérieurs venant de diverses organisations et de la société civile. Ce mécanisme a été établi pour encourager la cohérence et la coordination des initiatives du système des Nations Unies dans son champ de compétence et contribuer à la mise en œuvre du programme défini dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire et par le Sommet mondial pour le développement durable. Dans son champ de compétence entrent tous les aspects de l'assainissement et de la gestion des eaux douces, y compris les eaux souterraines et de surface, ainsi que l'interface entre l'eau douce et l'eau salée et les catastrophes liées à l'eau.

3. Les déchets marins

39. Le PNUE considère que les déchets de plastique dans l'océan constituent un problème d'environnement émergent. En raison de leur faible taux de dégradation dans le milieu marin, ces déchets ne cessent de s'accumuler, tout en se décomposant en petites particules et micro-plastiques. Des craintes ont été exprimées concernant l'impact potentiel de la bioaccumulation persistante et des composés toxiques rejetés par ces débris. Dans l'*Annuaire du PNUE 2011*, il est souligné que si l'on ne comprend pas encore bien le rôle des plastiques en tant que vecteurs véhiculant des produits chimiques et des espèces dans l'océan, ils représentent néanmoins une menace potentielle pour les écosystèmes et la santé humaine.

40. Après la deuxième session de la Réunion intergouvernementale, tenue à Beijing en 2006, le problème des déchets marins a été l'objet d'une grande attention, sous les auspices du Programme pour les mers régionales du PNUE et du Bureau de coordination. Le point culminant de cet effort a été la publication d'une étude mondiale des approches adoptées pour atténuer ce problème, ainsi que de lignes directrices pour l'étude et la surveillance des déchets marins et l'utilisation d'instruments de marché. Un travail considérable a également été entrepris par le Programme pour les mers régionales, en association avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui se sont employés à examiner la menace représentée par les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et qui continuent à attraper des poissons, phénomène connu sous le nom de « pêche fantôme ». Une publication conjointe FAO-PNUE de 2009⁵ souligne les incidences et les causes du problème, ainsi que les éventuelles mesures de prévention, d'atténuation et de correction. Le Bureau de coordination et le Programme pour les mers régionales, considérant les déchets marins comme un problème transversal essentiel, ont encouragé la mise au point de plans d'action régionaux pour lutter contre ce fléau.

41. Le Bureau de coordination, en partenariat avec la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis, entre autres, a organisé la cinquième Conférence internationale sur les déchets marins, tenue en mars 2011 à Honolulu (États-Unis). Les participants ont examiné les progrès des recherches et échangé des informations sur les stratégies et les meilleures pratiques pour évaluer, réduire et prévenir les effets des déchets marins. Ils ont amélioré et approuvé le texte de l'Engagement d'Honolulu, qui définit 12 actions pour lutter contre les déchets marins. Ils ont également rédigé la Stratégie d'Honolulu, cadre global d'un effort polyvalent de réduction des incidences écologiques, sanitaires et économiques des déchets marins partout dans le monde.

C. Activités de formation et de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action mondial

42. A Beijing, les gouvernements ont clairement reconnu que le manque de capacités dont souffrent les pays en développement constitue un obstacle à la mise en œuvre efficace du Programme d'action mondial. Ils ont noté que le renforcement des capacités devrait intervenir en étroite coopération avec les secrétariats des conventions et plans d'action pour les mers régionales et les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, de façon à faciliter l'établissement de liens avec les évaluations communes de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les autres cadres de développement.

43. En ce qui concerne le renforcement des capacités prévu dans le Plan stratégique de Bali, le Bureau de coordination, en partenariat avec l'Institut UNESCO/IHE pour l'éducation relative à l'eau et diverses institutions régionales et nationales, a offert 73 cours de formation dans 30 pays et formé 1 426 professionnels, dont un tiers de femmes. Les cours de formation sur la gestion des eaux usées municipales ont été dispensés dans le cadre d'un projet sur la réduction de la pollution grâce à l'amélioration de la gestion des eaux usées municipales dans les villes côtières des pays d'Afrique et des Caraïbes, eu égard en particulier aux petits États insulaires en développement. Ces cours ont contribué à améliorer les compétences et les connaissances nécessaires à l'identification, à la planification et au financement des projets au niveau municipal dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux usées.

44. En outre, le Bureau de coordination a assuré une formation à 27 instructeurs en provenance de 17 pays, au cours de laquelle ces instructeurs ont pu faire l'apprentissage direct des différentes approches logistiques, pédagogiques et méthodologiques utilisées pour mettre sur pied les ateliers.

⁵ FAO et PNUE 2009. Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, Rapports et études sur les mers régionales du PNUE n° 185 et Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 523.

45. L'évaluation du programme de formation a noté une amélioration des compétences et des connaissances dans l'identification, la planification et le financement de projets au niveau municipal dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux usées. La formation d'instructeurs locaux et régionaux a contribué à accroître la capacité d'assurer cette formation sans aide extérieure. D'après certaines informations, des participants à la formation ont aussi été en mesure d'influer sur les actions de planification de leurs organisations, en utilisant les compétences acquises dans l'exercice d'un processus de planification axée sur les objectifs et l'implication systématique des acteurs dans les phases critiques de ce processus. Les participants ont également constitué des réseaux entre eux, contribuant ainsi à un meilleur échange des connaissances et à la mise en œuvre des meilleures pratiques.

46. En partenariat avec l'Organe de coordination pour les mers de l'Asie de l'Est et l'Organisation maritime internationale, le Bureau de coordination a organisé un atelier de formation à Guangzhou (Chine) pour renforcer la capacité des pays membres de s'acquitter des obligations contractées aux termes des accords multilatéraux sur l'environnement concernant la pollution marine, y compris la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole y relatif de 1978 et également par le Protocole de 1997.

47. L'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, créée aux termes de la Convention régionale de Koweït pour la coopération en vue de la protection du milieu marin contre la pollution, a organisé des activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières. Les programmes de formation visaient à renforcer les capacités des États membres (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Oman et Qatar), principalement aux fins de la réalisation d'évaluations environnementales, de la gestion de l'environnement, de la mise en œuvre de réformes juridiques ainsi que du soutien aux dispositifs institutionnels et financiers pour la protection du milieu marin aux fins de la promotion de la santé et du bien-être.

48. Dans le cadre de cet effort, un atelier régional d'experts juridiques et techniques sur le Protocole à la Convention de Koweït pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique a été organisé à Manama en octobre 2008. Les participants à cet atelier ont examiné les conditions indispensables à la mise en œuvre effective du Protocole et ont exhorté les États membres à revoir leurs plans d'action pour assurer la mise en place de dispositifs institutionnels appropriés et intégrer les dispositions du Protocole dans leur législation nationale.

49. Un atelier régional pour la modélisation et la surveillance des processus marins côtiers a été organisé à Téhéran en février 2007, en coopération avec la Commission océanographique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Cet atelier, consacré aux principes de la gestion intégrée des zones côtières, a permis de mettre en avant les cas où cette gestion avait donné de bons résultats pour promouvoir l'application de ces principes dans la région. Compte tenu de la popularité et du succès de cet atelier, un autre atelier sur le même thème a été organisé à Abu Dhabi, en mars 2009. Ce dernier atelier a été financé par des ressources régionales et animé par des locaux, qui se sont appuyés sur des exemples régionaux pour démontrer les progrès réalisés dans la promotion de la gestion intégrée depuis 2007.

50. L'Organisation régionale pour la protection du milieu marin a également organisé des formations sur les systèmes intégrés d'information et mis en place un système incorporant les grandes bases de données régionales établies à partir des études des agents de pollution côtiers, des données de télédétection et des résultats des croisières océanographiques. Outre les trois bases de données indiquées, le système intégré d'information contient également un module dédié à la présentation des données au niveau des pays qui permet aux États membres de présenter des informations échangeables sur les sources terrestres de pollution marine et leur impact.

51. Durant la période 2007-2011, l'Organisation régionale pour la préservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden a mené à bien 10 sessions et ateliers de formation au niveau régional pour renforcer les capacités de ses pays membres de lutter contre les sources terrestres de pollution marine. Ces formations ont surtout porté sur la gestion des eaux usées municipales, la conception de bassins d'épuration des eaux usées municipales, la restauration des récifs coralliens endommagés par des bateaux ou des navires, la gestion et la restauration des mangroves, l'évaluation des déchets marins et les activités de planification et de préparation en prévision de déversements d'hydrocarbures.

52. L'Unité de coordination régionale du Programme pour l'environnement des Caraïbes a organisé des ateliers à Grenade et au Suriname en 2009 pour sensibiliser aux incidences négatives des sources terrestres de pollution sur le milieu marin, en particulier sur le produit national brut, ainsi qu'à la

nécessité correspondante de ratifier le Protocole de 1999 relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres, complétant la Convention de Cartagena. Une retombée visible de ces efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités a été l'entrée en vigueur du Protocole en 2010.

53. Le Bureau de coordination et le secrétariat du Plan d'action pour les mers de l'Asie du Sud ont organisé des ateliers nationaux en février et mars 2010 au Bangladesh, en Inde, aux Maldives et au Sri Lanka, qui ont exigé l'implication des points focaux nationaux et des principaux acteurs dans l'élaboration d'un programme de certification des plages destiné à promouvoir l'idée selon laquelle des plages propres attirent les touristes.

54. En partenariat avec le secrétariat du Plan d'action pour les mers de l'Asie du Sud et le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud, le Bureau de coordination a organisé un atelier régional de formation de cinq jours sur l'échantillonnage des ressources marines et la collecte et l'interprétation des données, qui a eu lieu en Inde en septembre 2009. Cet atelier a été co-parrainé par le Ministère indien des sciences de la terre et de hauts fonctionnaires du Ministère de l'environnement, ainsi que des représentants des gouvernements du Bangladesh, des Maldives, du Pakistan et du Sri Lanka y ont participé.

55. Le Bureau de coordination a organisé un atelier international sur la vulnérabilité côtière et la gestion des deltas, en partenariat avec le Ministère indien de l'environnement et des forêts, le projet Land Ocean Interactions in the Coastal Zone (Interactions continent-océan en zone côtière) et l'Institut de gestion des océans de l'Université Anna, à Chennai (Inde). Cet atelier international a facilité le partage de données d'expérience et de connaissances sur les effets environnementaux des altérations hydrologiques, la biogéochimie, le calcul des concentrations de nutriments dans les deltas, les incidences de ces concentrations sur l'agriculture et la pêche et, par voie de conséquence, sur les conditions de vie.

D. Coopération régionale dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial

56. Le rôle et l'importance des organisations régionales et programmes pour les mers régionales ont été clairement reconnus par les participants à la conférence intergouvernementale qui a adopté le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Ils ont élaboré également le cadre institutionnel pour la mise en œuvre du Programme, qui figure dans le document UNEP(OCA)/LBA/IG.2/7. Au paragraphe 74 du Programme mondial, le PNUE est prié de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre du Programme au niveau régional et sous-régional, grâce, notamment, à une revitalisation des programmes pour les mers régionales.

57. Dans la Déclaration de Beijing, les gouvernements ont réaffirmé l'importance de la collaboration avec le Programme pour les mers régionales pour renforcer les conventions et les programmes pour les mers régionales du PNUE ainsi que d'autres conventions, accords et programmes régionaux de protection du milieu marin et côtier, afin qu'ils servent de mécanismes efficaces pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial par des moyens tels que l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles sur la lutte contre la pollution due à des sources et activités terrestres.

58. Les conventions et plans d'action pour les mers régionales restent le principal cadre d'intervention au niveau régional pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial et les autres instruments mondiaux traitant de la protection du milieu marin. Les dix-huit programmes pour les mers régionales (impliquant quelque 140 pays) ont permis de promouvoir la coordination entre les conventions régionales et mondiales et constituent un véhicule important pour la collecte d'informations, la facilitation des échanges de données d'expérience et la mobilisation du soutien politique en faveur d'actions destinées à préserver l'intégrité écologique du milieu côtier et marin. Deux principaux instruments juridiques, les protocoles relatifs à la pollution due à des sources et activités terrestres et les protocoles relatifs à la gestion intégrée des zones côtières, négociés et adoptés dans le cadre des différentes conventions sur les mers régionales, témoignent clairement de la contribution apportée par les programmes pour les mers régionales aux efforts faits par les pays pour protéger leur environnement marin et côtier de la pollution due à des sources et activités terrestres.

1. Protocoles relatifs à la pollution due à des sources et activités terrestres

59. Le Protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution due à des sources et activités terrestres de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, modifié en 1996, est entré en vigueur le 11 mai 2008. Il tient compte des objectifs énoncés dans le Programme d'action mondial. Son article 15 prévoit que la réunion des Parties adopte, à la majorité des deux tiers, des plans et programmes d'action régionaux à court et à moyen terme, contenant des mesures et des calendriers de mise en œuvre, pour l'élimination de la pollution due à des sources et activités

terrestres, et en particulier pour l'élimination progressive des apports de substances qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Ces mesures et calendriers deviennent obligatoires le 180ème jour suivant la date de notification pour les Parties qui n'ont pas formulé d'objection.

60. Les Parties ont déjà adopté trois plans régionaux de ce type (sur les valeurs limites d'émissions applicables à la demande biochimique en oxygène des eaux urbaines résiduaires, sur l'élimination progressive des polluants organiques persistants et sur l'élimination progressive du DDT) et d'autres plans (portant sur les valeurs limites d'émissions pour la demande biochimique en oxygène dans le secteur alimentaire, la réduction du mercure et l'élimination progressive de neuf autres polluants organiques persistants) sont à l'étude pour adoption à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, qui aura lieu en janvier 2012.

61. Dans la région des Caraïbes, le Protocole de 1999 relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres, complétant la Convention de 1983 pour la protection et le développement du milieu marin dans la région des Caraïbes, est entré en vigueur le 11 juillet 2010. Il définit un cadre régional énonçant les obligations générales, notamment l'établissement de limites juridiquement contraignantes pour les eaux résiduaires domestiques et l'élaboration de plans pour la réduction et le contrôle des sources non ponctuelles de pollution agricole.

62. Le Bureau de coordination, par le biais d'un projet régional financé par le FEM sur la lutte contre la pollution due à des activités terrestres dans l'océan Indien occidental, a collaboré avec le secrétariat de la Convention de Nairobi, telle qu'amendée, pour élaborer un Protocole relatif à la protection du milieu côtier et marin contre la pollution due à des sources et activités terrestres. L'acte final de ce Protocole a été adopté lors d'une conférence de plénipotentiaires tenue en avril 2010 et le Protocole a été signé par tous les États membres. À la sixième réunion de la Conférence des Parties, les Parties contractantes ont été exhortées à appliquer le Protocole, grâce à des interventions politiques, législatives et institutionnelles, selon que de besoin, et à établir d'ici à la fin de 2011 un rapport de synthèse sur les activités menées dans le cadre de l'application de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles.

63. Le Bureau de coordination a travaillé en collaboration avec la Convention pour la coopération en matière de protection et de développement du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest, centrale et australe et un projet financé par le FEM sur le grand écosystème marin du courant de Guinée aux fins de l'élaboration d'un protocole relatif à la coopération en matière de protection et de développement du milieu marin et côtier de l'Afrique de l'Ouest, centrale et australe contre la pollution due à des sources et activités terrestres. À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties à la Convention est convenue de soumettre le projet final approuvé de protocole pour examen au niveau national en vue de son adoption par une conférence de plénipotentiaires.

64. Le Bureau de coordination du PNUE a mis en œuvre le volet juridique d'un projet du FEM sur la restauration de l'écosystème de la mer Noire et, en coopération avec le secrétariat permanent de la Commission de la mer Noire, a fourni un appui technique et juridique pour la révision du Protocole relatif à la protection du milieu marin de la mer Noire contre la pollution d'origine tellurique complétant la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution. Ce Protocole a été longuement examiné et négocié par les Parties contractantes. Des outils de promotion et de sensibilisation ont également été produits dans les six langues nationales de la région de la mer Noire (bulgare, géorgien, roumain, russe, turc et ukrainien), expliquant la nécessité et les raisons de la révision du Protocole et présentant les nouvelles dispositions. Le projet final de Protocole a été présenté à une réunion ministérielle/conférence diplomatique, tenue à Sofia (Bulgarie) le 7 avril 2009, au cours de laquelle le protocole a été adopté et signé par tous les pays de la mer Noire. Il a déjà été ratifié par la Géorgie.

65. Dans le cadre d'un projet du FEM visant à élaborer une convention et un programme d'action pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne et, en tant que secrétariat intérimaire de la Convention-cadre pour la protection de du milieu marin de la mer Caspienne, le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le Bureau de coordination ont soutenu l'élaboration et la négociation d'un protocole relatif à la protection de la mer Caspienne contre la pollution due à des sources et activités terrestres. La Conférence des Parties à la Convention, à sa troisième réunion, tenue à Aktau (Kazakhstan) en août 2011, a pris d'autres mesures préparatoires pour la signature du protocole. Le programme de travail pour 2012, adopté par la Conférence des Parties, prévoit, entre autres, l'adoption et la signature de ce protocole lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

2. Protocoles relatifs à la gestion intégrée des zones côtières

66. Dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté le 21 janvier 2008 un protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières. Ce protocole est entré en vigueur le 24 mars 2011 et un plan d'action sera soumis pour adoption à la dix-septième

réunion des Parties contractantes, qui se tiendra en janvier 2012. Le protocole couvre l'ensemble des sujets et se projette dans l'avenir. Il définit précisément les zones côtières et les reculs du trait de côte et prévoit l'élaboration de stratégies côtières et d'évaluations environnementales stratégiques ainsi que des rapports sur sa mise en œuvre.

67. Lors de leur sixième réunion, les États Parties à la Convention de Nairobi ont pris la décision d'appliquer une approche de gestion intégrée pour assurer le développement durable à long terme des zones côtières et marines de la région de l'océan Indien occidental et sont convenus d'élaborer un protocole y relatif, demandant au secrétariat de la Convention de Nairobi de contribuer à l'élaboration de ce protocole au moyen d'un processus consultatif. À cet effet, un groupe de travail juridique et technique comptant deux représentants par pays a été établi pour rédiger le protocole. Le projet élaboré par le groupe de travail est actuellement en cours d'examen.

3. Exemples d'autres initiatives de coopération et de politique régionale

68. Lors du Congrès des mers de l'Asie de l'Est, accueilli en 2009 par les Partenariats pour la gestion de l'environnement des mers de l'Asie de l'Est, le Gouvernement des Philippines et d'autres partenaires,⁶ les participants ont réaffirmé leur détermination à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial dans le cadre des stratégies de développement durable pour les mers de l'Asie de l'Est. Le Président des Philippines a demandé aux participants de faire preuve de volonté politique de traduire en action la vision partagée des pays riverains des mers de l'Asie de l'Est, telle que reflétée dans les stratégies de développement durable, grâce à l'adoption de politiques et de législations propres à susciter le regroupement de divers organes gouvernementaux et aussi à inciter les gouvernements et les autres acteurs à constituer une plateforme pour engager le dialogues et procéder de manière concertée à des réformes politiques et institutionnelles. Le décret 533 des Philippines est l'illustration d'un cas où la gestion intégrée des zones côtières est devenue obligatoire comme cadre de planification. Ce décret a également transféré aux administrations locales et infranationales la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre concrètement les programmes, grâce à l'introduction d'impôts, de redevances et d'autres instruments économiques.

69. Lors d'un forum ministériel, qui s'est tenu parallèlement au Congrès des mers de l'Asie de l'Est, les participants ont adopté la Déclaration de Manille sur le renforcement de la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique dans les mers de la région de l'Asie de l'Est, dans laquelle les participants ont réitéré leur engagement à mettre en œuvre le Programme d'action mondial, sont convenus de mettre en œuvre la gestion intégrée pour 20 % au moins des côtes de la région et d'adopter des politiques côtières et océanographiques nationales dans 70 % des pays d'ici à 2015. Ils ont aussi décidé de rendre compte tous les trois ans au Congrès de l'état de santé du littoral.

70. Lors de la troisième réunion ministérielle de 2010 sur la coopération économique Asie-Pacifique consacrée aux océans, qui s'est tenue à Paracas (Pérou), les participants ont adopté la Déclaration de Paracas, par laquelle les ministres se sont engagés à concentrer leurs efforts sur le développement durable et la protection du milieu marin, l'incidence du changement climatique sur les océans, la promotion du libre-échange et des investissements et le rôle des océans dans la sécurité alimentaire. Ils ont reconnu que les écosystèmes marins sont utilisés pour des activités de plus en plus variées et intensives, ce qui se traduit par un stress accru sur ces systèmes du fait, entre autres, de dommages à l'habitat, de la pollution d'origine marine et terrestre et de l'apparition d'espèces envahissantes. Ils ont souligné en conséquence que la préservation de l'intégrité des écosystèmes marins nécessite une attention urgente et ont reconnu que c'est en renforçant les connaissances sur les océans et les avantages économiques, sociaux et environnementaux qui leur sont associés et en améliorant l'aptitude à gérer durablement les écosystèmes marins, notamment grâce à une meilleure compréhension et mise en œuvre de la gestion écosystémique, que l'on tirera le plus grand parti du milieu marin.

71. La Commission pour la protection du milieu marin de la région de la mer Baltique (connue aussi sous le nom de « Commission d'Helsinki »)⁷ encourage l'application d'une approche écosystémique de la protection du milieu marin dans la région. En 2007, à Cracovie, elle a adopté un programme d'action régional ciblé et limité dans le temps dans le cadre du Plan d'action stratégique de la mer Baltique en

⁶ Le Bureau de coordination du PNUE pour le Programme d'action mondial est associé aux Partenariats pour la gestion de l'environnement des mers de l'Asie de l'Est et est un membre du Conseil de ces Partenariats. Le Congrès et le Forum ministériel sur les mers de l'Asie de l'Est sont organisés tous les trois ans pour examiner les progrès dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable.

⁷ La Commission comprend les gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Russie, de l'Union européenne et de la Suède.

vue de réduire radicalement la pollution dans la mer Baltique et de restaurer son état écologique d'ici à 2021. Un des principaux faits saillants de ce nouveau plan est qu'il ouvre une nouvelle ère dans la protection du milieu marin en introduisant la notion de flux maximal admissible en nutriments (azote et phosphore) et en visant la préservation de l'équilibre écologique de la mer Baltique. Il définit aussi des objectifs provisoires de réduction des flux annuels de nutriments par pays afin de stopper la dégradation du milieu marin.

72. La Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est⁸ a réaffirmé sa détermination à appliquer une approche écosystémique, en adoptant la stratégie pour l'environnement de l'Atlantique du Nord-Est et le programme conjoint d'évaluation et de suivi (2010-2014) lors de sa réunion ministérielle, tenue à Bergen (Norvège) en septembre 2010. La nouvelle stratégie s'articule autour du bilan de santé 2010, qui confirme certaines améliorations pour les principales sources couvertes par le Programme d'action mondial. Par exemple, les rejets de nutriments dans les zones à problème d'eutrophisation ont baissé, de 85 % par rapport à 1985 pour le phosphore et de seulement 50 % au maximum dans le cas de l'azote. Les rejets de radionucléides provenant des installations nucléaires ont diminué et les doses de radiation reçues par l'homme et les organismes marins en raison de cette pollution sont faibles dans les régions couvertes par la Commission.

E. Constituer des partenariats et dégager un consensus au niveau international pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial et son intégration dans les grands dossiers internationaux

73. La présente section montre comment le Programme d'action mondial acquiert de plus en plus de visibilité au niveau international, ainsi qu'en témoignent son intégration dans les mandats de plusieurs organismes et instruments internationaux et le nombre croissant de partenariats internationaux qui s'intéressent aux questions qu'il couvre. En outre, des progrès ont été accomplis dans la fourniture d'orientations techniques au niveau sectoriel sur des aspects du Programme, comme la gestion des eaux usées et des nutriments. Cependant, afin de pouvoir procéder à des analyses comparatives des progrès accomplis dans l'exécution du Programme, ces questions doivent faire l'objet d'évaluations mondiales et un soutien continu doit être apporté à ces activités.

1. Fonds pour l'environnement mondial

74. Suite à la Déclaration de Beijing, dans laquelle les gouvernements ont demandé aux institutions et mécanismes financiers internationaux de financer sans tarder les activités du Programme d'action mondial, la contribution du FEM à la mise en œuvre du Programme a considérablement augmenté. Durant la quatrième phase de reconstitution (2007-2010), le Conseil du FEM a approuvé l'objectif du recours à des approches écosystémiques intégrées pour la gestion des ressources en eaux transfrontalières. Dans la stratégie du FEM sur les eaux internationales, une attention particulière a été accordée aux quatre enjeux prioritaires au niveau mondial,⁹ l'un d'eux étant la réduction du surenchérissement par les nutriments et de l'appauvrissement en oxygène dus à la pollution des eaux côtières dans les grands écosystèmes marins, conformément au Programme d'action mondial.

75. En vertu de cette stratégie, le FEM s'est engagé à soutenir des projets et des programmes destinés à remédier aux problèmes économiques et écologiques posés par les « zones mortes », c'est-à-dire des régions océaniques déficientes en oxygène en raison de niveaux excessifs de pollution par l'azote et le phosphore et de substances fortes consommatrices d'oxygène. Dans le cadre de son travail sur les grands écosystèmes marins, il appuie le Programme d'action mondial au travers de la mise en œuvre de réformes politiques, juridiques et institutionnelles nationales conçues pour réduire les sources terrestres d'azote et d'autres polluants conformément aux programmes d'action transfrontaliers qui ont été convenus et au Programme d'action mondial. Il convient de noter que, durant la quatrième phase de

⁸ La Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est est le mécanisme qui permet aux quinze pays de l'ouest des côtes et des bassins versants de l'Europe, en collaboration avec l'Union européenne, de coopérer en vertu de la Convention de 1992 pour protéger le milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. Ces quinze pays sont l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse, la Suède et l'Union européenne.

⁹ Reconstitution et préservation des stocks de poissons des zones marines et côtières et de la biodiversité connexe ; Réduction du surenchérissement par les nutriments et de l'appauvrissement en oxygène dus à la pollution des eaux côtières d'origine terrestre dans les grands écosystèmes marins, conformément au Programme d'action mondial ; Recherche d'un équilibre face à la sur-utilisation et aux conflits d'usage des eaux de surface et des nappes souterraines à caractère transnational ; et Réduction des substances toxiques persistantes et expérimentation de méthodes de gestion évolutive de la ressource en eau face à la fonte des glaces.

reconstitution, un total de 30 projets (2 projets mondiaux, 14 projets régionaux et 14 projets nationaux) ont reçu près de 160 millions de dollars du FEM, 2,2 milliards de dollars supplémentaires étant fournis sous la forme de cofinancements pour lutter contre la pollution des milieux marins et côtiers due à des sources terrestres, conformément au Programme d'action mondial.

76. Au cours de la cinquième phase de reconstitution du FEM, il a été noté que la réduction de la pollution marine due à des sources terrestres continuera d'exiger l'attention du FEM, notamment les excédents de nutriments provenant des eaux usées et de l'agriculture, qui contribuent à la propagation alarmante des zones mortes côtières et ont des effets néfastes sur les récifs coralliens. Il a également été noté que les projets pilotes du FEM ayant fait la preuve de leur efficacité dans l'appui du Programme d'action mondial et la réduction de la pollution par l'azote seront poursuivis afin de réduire la pollution due à des nutriments d'origine terrestre dont souffrent les grands écosystèmes marins partagés et leurs côtes. Il s'agit de mobiliser l'attention mondiale sur la perturbation du cycle de l'azote et de limiter l'expansion des zones mortes, qui nuisent à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance. Les réformes politiques, juridiques et institutionnelles mises en œuvre aux niveaux national et local pour réduire les flux d'azote et d'autres polluants d'origine terrestre seront poursuivies. Il est reconnu, toutefois, que le soutien au Programme ne peut être que d'un niveau limité étant donné les financements restreints alloués lors de la reconstitution aux actions destinées à freiner la perturbation du cycle mondial de l'azote.

2. Les petits États insulaires en développement

77. Le PNUE a soutenu les petits États insulaires en développement essentiellement en leur fournissant des orientations sur la politique environnementale et en assurant la coordination aux niveaux régional et interrégional. Le Bureau de coordination et le Programme pour les mers régionales aident ces États à élaborer et appliquer des approches de gestion écosystémique, des plans de gestion intégrée des zones côtières, des plans de gestion intégrée des ressources en eau et des stratégies visant à prévenir toute nouvelle dégradation des zones marines et côtières et ses différentes conséquences.

78. Le PNUE sert d'agent d'exécution pour trois projets régionaux concernant les États insulaires en développement financés par le FEM sur la gestion intégrée des ressources en eau.¹⁰ Par l'intermédiaire de son Groupe chargé des petits États insulaires en développement, il facilite l'échange des données d'expérience et des enseignements accumulés dans ces États. La possibilité a été offerte aux trois projets régionaux d'être associés à l'élaboration d'un ouvrage et d'un manuel sur la gestion intégrée des ressources en eau pour les petits États insulaires en développement.

79. Le PNUE a également soutenu les processus préparatoires nationaux, régionaux et mondiaux pour l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui a eu lieu durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2010. Il a fourni des contributions et un soutien pour l'établissement des rapports d'évaluation nationaux et d'autres documents pertinents ainsi que pour l'organisation de réunions préparatoires régionales. Il a aussi participé à l'établissement des publications et rapports inter-organisations diffusés lors de la réunion.

80. Le Bureau de coordination a fourni une assistance technique et financière aux petits États insulaires en développement, en réponse aux demandes spécifiques formulées dans la Stratégie de Maurice et s'est attaqué aux problèmes prioritaires identifiés par le biais des processus consultatifs nationaux, dans des pays comme les Comores, Maurice, les Seychelles et la Trinité-et-Tobago.

3. Conférence mondiale sur les océans 2009

81. Lors de la Conférence mondiale sur les océans, qui s'est tenue à Manado (Indonésie) en mai 2009, les gouvernements se sont inquiétés du fait que les écosystèmes marins continuent d'être menacés par la pollution d'origine terrestre et maritime, une mauvaise planification de l'utilisation des terres et les pressions sociales et économiques. Ils ont reconnu que des écosystèmes côtiers sains et productifs jouent un rôle croissant dans l'atténuation des effets du changement climatique sur les communautés et les économies côtières à court terme et que, compte tenu de la contribution importante qu'elle apporte

¹⁰ Les projets appuyés par le PNUE/FEM concernent l'intégration des activités de gestion des bassins hydrographiques et des zones côtières dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes (Barbade, Cuba, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago) ; la gestion intégrée et durable des ressources en eau et des eaux usées dans les pays insulaires du Pacifique (Îles Cook, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Samoa, Îles Salomon, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) ; et la gestion intégrée des ressources en eau et des eaux usées dans les petits États insulaires de l'océan Atlantique et de l'océan Indien (Cap-Vert, Comores, Maldives, Maurice, Sao Tomé-et-Principe et Seychelles).

au renforcement de la résilience, la gestion intégrée des zones côtières revêt une importance fondamentale pour la préparation et l'adaptation aux effets des changements climatiques. Surtout, ils se sont engagés à s'efforcer de réduire la pollution des zones océaniques, côtières et terrestres.

4. ONU-Eau

82. Le Bureau de coordination, se fondant sur les conclusions du rapport *L'eau malade?*, a contribué à l'établissement d'une équipe spéciale d'ONU-Eau sur la gestion des eaux usées. Par le biais de cette équipe spéciale, ONU-Eau vise à mettre en évidence les différents aspects de la gestion des eaux usées, notamment l'étendue de la gestion des eaux usées à travers le monde, son rôle dans la gestion intégrée des ressources en eau, ses effets sur la santé et l'environnement et les coûts marchands et non marchands d'une mauvaise gestion; à renforcer la prise de conscience par les pouvoirs publics, aux niveaux national et municipal, des retombées positives de l'investissement dans la gestion des eaux usées; et à accroître la collaboration des organismes des Nations Unies dans les activités liées à la gestion des eaux usées afin d'aider les gouvernements à créer un environnement propice à l'action. Une des principales réalisations attendues de l'équipe spéciale est un programme multipartite de collaboration sur la gestion durable des eaux usées, à même d'articuler les actions à long terme des organismes membres d'ONU-Eau, des partenaires et des autres acteurs concernés, les domaines et les mécanismes de collaboration entre les diverses parties prenantes et les relations avec d'autres enjeux.

5. Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles

83. Le Forum rassemble de façon informelle de hauts responsables chargés des questions maritimes au niveau des gouvernements, des organisations intergouvernementales et internationales, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des donateurs et des institutions scientifiques pour débattre des moyens de faire progresser la mise en œuvre du programme d'action mondial sur les océans. Pendant la période considérée, il a organisé plusieurs réunions importantes, a préparé quelques documents importants analysant les synergies et les lacunes dans l'élaboration des politiques et a mené une multiplicité d'activités de sensibilisation. Le Bureau de coordination a largement appuyé le travail du Forum.

6. Année internationale de l'assainissement

84. L'Assemblée générale a proclamé 2008 comme Année internationale de l'assainissement, avec pour objectif global d'accélérer les progrès dans la fourniture de services d'assainissement de base adéquat aux 2,6 milliards d'individus dans le monde n'ayant pas accès à ce droit humain fondamental. Le Bureau de coordination a participé au nom du PNUE à l'équipe spéciale d'ONU-Eau sur l'assainissement et a travaillé avec les autres membres de l'équipe pour améliorer la sensibilisation aux problèmes d'assainissement, notamment ceux concernant les eaux usées, afin d'accélérer les progrès vers la cible des objectifs du Millénaire pour le développement de réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes n'ayant pas accès à des services d'assainissement de base. Grâce à ses travaux, le Bureau de coordination a encouragé un élargissement du concept d'assainissement, qui dépasse la seule fourniture de services d'assainissement aux ménages (c'est-à-dire l'approvisionnement en robinets et toilettes), pour couvrir toutes les autres composantes du processus de gestion des déchets, y compris la protection des sources hydriques, l'approvisionnement en eau et la collecte, le traitement et le recyclage des eaux usées (notamment pour des utilisations agricoles ou le retour dans le milieu naturel.)

7. Évaluations internationales et génération de connaissances sur les questions relatives au Programme d'action mondial

85. Conformément au mandat normatif du PNUE et à son rôle dans le renforcement de la base de connaissances sur la pollution des zones marines et côtières d'origine tellurique, le Bureau de coordination, ses partenaires et les organismes des Nations Unies se sont employés à générer de nouvelles connaissances et/ou à faire la synthèse des connaissances existantes sous une forme utile à l'élaboration des politiques de protection et d'utilisation durable des ressources côtières et marines.

8. Mécanisme de notification et d'évaluation périodique à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques

86. L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 60/30 du 29 novembre 2006, a décidé de procéder à une évaluation des évaluations et a souligné la nécessité d'un mécanisme de notification et d'évaluation périodique à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, actuels et prévisibles, ce mécanisme s'appuyant sur les évaluations régionales existantes. Le groupe d'experts ayant entrepris l'évaluation des évaluations a demandé, en conclusion de ses travaux, que soit établi un mécanisme amélioré de coordination des évaluations et de la gouvernance des océans, en tirant parti des atouts des institutions et processus existants. Le Programme d'action mondial

a joué initialement un rôle de catalyseur dans la prise de conscience de la nécessité d'une évaluation globale du fait de ses relations avec le groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution du milieu marin.

9. **Global Marine Biodiversity Outlook**

87. Le rapport sur les perspectives mondiales de la biodiversité marine, établi par le Programme pour les mers régionales du PNUE, regroupe de façon systématique au niveau sous-mondial les informations documentées disponibles sur la biodiversité marine, les pressions auxquelles elle est actuellement confrontée et ses cadres de gestion. Il ressort à l'évidence du rapport que la biodiversité marine est soumise à des pressions croissantes du fait de la pollution d'origine tellurique, de la pollution provenant des navires et des activités de pêche. Le rapport conclut que, faute d'une intervention de gestion de grande ampleur, il est probable que la diversité biologique marine se dégradera sensiblement au cours des 20 prochaines années, avec des répercussions de plus en plus grandes sur les ressources et la sécurité physique des États côtiers. Il donne une image de la situation en 2010, met en évidence l'efficacité des différentes initiatives de gestion engagées jusqu'ici pour faire face à la situation, définit un scénario de référence et propose une série d'indicateurs pour évaluer les incidences des mesures prises sur la santé du milieu marin.

10. **Les étapes à franchir sur la voie de la gestion écosystémique du milieu marin et côtier : un guide introductif**

88. Le guide introductif sur les étapes à franchir sur la voie de la gestion écosystémique du milieu marin et côtier, publié par le PNUE, contribue à la mise en œuvre du sous-programme du PNUE sur la gestion écosystémique. Il reconnaît l'échec général d'une approche sectorielle de la gestion de l'environnement et opte pour une optique plus globale des liens entre la prestation de services écosystémiques et les besoins humains - approche écosystémique - pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et activités de gestion environnementale. Il souligne la nécessité et l'importance de la gestion écosystémique des océans et des côtes qui fournissent de nombreux services utiles. Il reconnaît également que la contribution future des écosystèmes au bien-être humain dépend de plus en plus de l'amélioration de l'aptitude des pays en développement à gérer les utilisations des écosystèmes par l'homme et leurs incidences sur la santé et à éviter que la capacité d'auto-génération ne soit remise en cause, entre autres, par une pêche excessive, la pollution et un développement urbain non planifié. Ce rapport énonce une série de principes à appliquer pour orienter les activités de gestion vers la viabilité à long terme des écosystèmes marins et côtiers et aider les pays et les communautés à prendre des mesures pour rendre opérationnelle la gestion écosystémique du milieu marin et côtier, en passant de la planification stratégique à la mise en œuvre sur site.

11. **Etablir les fondements d'une gestion durable des nutriments**

89. Ce rapport, publié par le Bureau de coordination en sa qualité de secrétariat du Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, passe en revue les aspects importants, met l'accent sur les choses qui fonctionnent et identifie ceux qui ont besoin d'être persuadés de la nécessité d'une gestion efficace des nutriments. Il recommande de retenir quatre éléments fondamentaux pour susciter l'intérêt des pays et l'élaboration d'un programme commun : l'engagement des parties prenantes ; les partenariats ; la communication et l'intégration des meilleures pratiques ; et les approches intégrées propres à assurer l'efficacité du processus décisionnel. Pour conclure, le rapport montre comment la définition par les pays d'une action stratégique, s'appuyant sur la communication et l'intégration des messages clés et des meilleures pratiques et étayée par des partenariats, l'engagement des parties prenantes et des approches intégrées, peut conduire à une gestion efficace des nutriments et permettre de tirer parti de ses avantages.

II. **Conclusions**

90. Les progrès décrits dans le présent rapport montrent que le Programme d'action mondial demeure un outil précieux et souple pour réaliser les divers objectifs et cibles fixés par la communauté internationale concernant les milieux marins et côtiers et les bassins hydrographiques associés. Les données présentées ici permettent de se rendre compte que l'on reconnaît aujourd'hui la dimension économique de la gestion des ressources marines et côtières, notamment de la lutte contre les sources de pollution terrestres, qui était absente ou négligée jusque-là. On notera également que les gouvernements et les autres parties prenantes ont pris de plus en plus conscience de l'intérêt des ressources côtières et marines pour leur économie nationale ainsi que de l'énorme potentiel de génération de revenus qui caractérisent ces ressources si elles sont gérées durablement et en prenant des mesures de sauvegarde suffisantes.

91. La troisième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial aura lieu en janvier 2012, soit quelques mois avant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012. Cette Conférence réunira les Chefs d'État et de gouvernement de tous les pays du monde pour débattre de l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté ainsi que du cadre institutionnel du développement durable et des problèmes émergents. Dans cette optique, la troisième session de la Réunion intergouvernementale revêt une importance cruciale dans la mesure où elle offre l'occasion de renforcer et de développer des partenariats stratégiques sur la protection des zones côtières et marines et de s'entendre sur une série de plans d'action quinquennaux multilatéraux et multipartites pour la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial que la communauté mondiale a adoptés en 1995.

Annexe

Vue d'ensemble récapitulative de la mise en œuvre du Programme d'action mondial aux niveaux national, régional et mondial au cours de la période 2007-2011¹¹

Établissement de conditions propices à une mise en œuvre efficace					
Niveau national		Niveau régional		Niveau mondial	
Cibles	Progrès jusqu'en 2011	Cibles	Progrès jusqu'en 2011	Cibles	Progrès jusqu'en 2011
Élaboration de vingt nouveaux programmes d'action nationaux.	Cible partiellement atteinte Onze pays ont achevé l'élaboration de leurs programmes d'action nationaux au cours de la période considérée : Afrique du Sud, Cameroun, Cuba, Congo, Gabon, Guyana, Indonésie, Jordanie, Malaisie, République démocratique du Congo, Thaïlande et Viet Nam	Mise au point de trois nouveaux protocoles sur les activités et les sources terrestres dans les programmes pour les mers régionales.	Cette cible a été atteinte. L'acte final du Protocole pour la protection du milieu marin et côtier contre la pollution due aux sources et activités terrestres dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe a été adopté par la conférence de plénipotentiaires tenue en avril 2010 et à l'occasion de laquelle le Protocole a été signé par tous les États Parties à la Convention de Nairobi, telle qu'amendée. Le protocole sur les sources et activités terrestres pour la Convention d'Abidjan a été finalisé. Les États Parties ont décidé en 2011 de diffuser le texte final convenu du projet de protocole pour les approbations au niveau national préalables à son adoption par une conférence de plénipotentiaires. L'élaboration et la négociation du protocole à la Convention-cadre sur la protection du milieu marin de la mer Caspienne ont été soutenues. Le programme de travail pour 2012 adopté à la troisième réunion de la Conférence des Parties prévoit, entre autres, l'adoption et la signature du Protocole à la quatrième réunion.	Mise au point de 30 % des plans nationaux de gestion intégrée des ressources en eau par rapport à l'objectif fixé lors du Sommet mondial pour le développement durable, mise en œuvre du Programme d'action mondial	Cible partiellement atteinte. La plupart des plans de gestion intégrée des ressources en eau ont été mis au point par les petits États insulaires en développement
Mise à jour et révision des trente programmes d'action nationaux existants .	Cible partiellement atteinte Neuf pays mettent à jour et révisent actuellement leurs programmes d'action nationaux : Albanie, Bosnie & Herzégovine, Côte d'Ivoire, Croatie, Malaisie, Mexique,	Mise à jour ou révision des trois protocoles existants sur les sources et activités terrestres.	Révision de deux protocoles sur les sources et activités terrestres Le Bureau de coordination a fourni un appui technique et juridique pour la révision du Protocole relatif à la protection du milieu marin de la mer Noire contre la pollution d'origine tellurique de la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution. Le Protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution due à des sources et activités terrestres	L'évaluation économique des biens et des services fournis par les côtes et les océans figure dans le rapport de suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.	Des travaux d'évaluation ont été réalisés dans le cadre du projet sur la mer de Chine du Sud et du projet relatif au grand écosystème marin du Courant de Guinée et du projet de protection de l'environnement de la mer Caspienne.

¹¹ Ce tableau fait le point des réalisations par rapport aux cibles et indicateurs proposés pour la période 2007-2011 en matière de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, tels que présentés au Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2007. Les cibles et les indicateurs sont fondés sur la publication de 2006 du PNUE/Programme d'action mondial « Ecosystem-based management: Markers for assessing progress ».

	Serbie, Monténégro, et Turquie		<p>à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée est entré en vigueur le 11 mai 2008.</p> <p>Dans la région des Caraïbes, le Protocole de 1999 relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres complétant la Convention de 1983 pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la grande région des Caraïbes est entré en vigueur le 11 juillet 2010.</p> <p>L'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, créée aux termes de la Convention régionale de Koweït pour la coopération en vue de la protection du milieu marin contre la pollution, a invité ses États membres à participer à la formation d'experts juridiques et techniques organisée à Manama (Bahreïn) en octobre 2008, à revoir leurs plans d'action pour assurer la mise en place de dispositifs institutionnels appropriés et à intégrer les dispositions du Protocole relatif à la protection du milieu marin dans leur législation nationale.</p>		Des efforts sont faits actuellement pour assurer le suivi de l'Évaluation du Millénaire dans plusieurs pays d'Asie, des Caraïbes, de l'Afrique et de l'Amérique latine dans le cadre du projet PROECOSERVE.
Amélioration par 40 collectivités locales de la capacité de gestion des eaux usées municipales.	<p>Cible atteinte.</p> <p>Dans 30 pays, un total de 1 426 professionnels locaux ont été formés pour améliorer leurs compétences et leurs connaissances en matière d'identification, de planification et de financement des projets d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des eaux usées au niveau municipal.</p>			Cinq programmes internationaux concernent le Programme d'action mondial.	<p>Cible atteinte.</p> <p>Les organismes, programmes et initiatives des Nations Unies, à savoir la COI/UNESCO, ONU-Habitat, le FEM, ONU-Eau, ONU-Océans, le PNUD et la FAO ont des programmes et des activités intéressant directement le Programme d'action mondial</p>

Mise en œuvre : Modifications des mandats institutionnels, des législations, des politiques et des investissements					
Niveau national		Niveau régional		Niveau mondial	
Cibles	Progrès jusqu'en 2011	Cibles	Progrès jusqu'en 2011	Cibles	Progrès jusqu'en 2011
Intégration de vingt programmes d'action nationaux dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté et dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement	Cible partiellement atteinte Plusieurs pays ont intégré leur plan d'action mondial : Afrique du Sud, Algérie, Barbade, Chine (mer de Bohai), Indonésie, Monténégro, Maroc, Philippines, Sainte-Lucie et Sri Lanka. Des efforts sont en cours en RDC et au Viet Nam.	Réception par cinq programmes pour les mers régionales de contributions financières accrues des pays et d'autres institutions pour des activités liées au Programme d'action mondial.	Cible atteinte. Les programmes pour les mers régionales, à savoir l'Organe de coordination pour les mers d'Asie de l'Est, l'Unité de coordination régionale des Caraïbes, le Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région du Pacifique Nord-Ouest; la Commission permanente du Pacifique Sud; et la Convention de Nairobi, ont reçu des contributions accrues de la part de leurs États membres ainsi que ressources mobilisées auprès de diverses sources pour soutenir la mise en œuvre d'activités liées au Programme d'action mondial	Vingt-cinq partenariats s'occupent effectivement du Programme d'action mondial ou de certaines de ses composantes.	Cible partiellement atteinte. Les questions relatives au Programme d'action mondial sur les océans, les îles et les côtes, le partenariat PNUE – PAM et National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis, constitué pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux par les pays des Caraïbes; le partenariat entre le PNUE-PAM et les Partenariats pour la gestion environnementale des mers de l'Asie de l'Est visant la mise en œuvre de stratégies de développement durable pour les mers d'Asie de l'Est; l'Initiative internationale sur l'azote; le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments; le Partenariat mondial sur la gestion des déchets; le partenariat entre le PNUE-PMA et l'Institut pour l'éducation relative à l'eau de l'UNESCO/IHE pour la réalisation d'un programme de formation sur la gestion des eaux usées; et les processus mondiaux interdisciplinaires sur la gestion durable du phosphore.
Réalisation par vingt pays de réformes institutionnelles et juridiques pour mieux mettre en œuvre le Programme d'action mondial.	Cible partiellement atteinte. Des réformes ont été introduites en Allemagne, à la Barbade, aux États-Unis, en Finlande, au Kenya, à Madagascar, en Malaisie, aux Philippines, au Royaume-Uni, au Sri Lanka et au Yémen.	Cinq programmes pour les mers régionales ont reçu un soutien accru pour le renforcement des capacités de la part d'institutions régionales et mondiales aux fins de la réalisation d'activités liées au Programme d'action mondial.	Cible atteinte. Le Bureau de coordination, en coopération avec d'autres partenaires, a fourni un appui technique à la Convention de Nairobi, à la Convention d'Abidjan, à l'Organe de coordination pour les mers d'Asie de l'Est, à l'Unité de coordination régionale des Caraïbes du PNUE, à la Commission permanente du Pacifique Sud et au Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région du Pacifique Nord-Ouest		

Augmentation par vingt pays des ressources intérieures allouées à des investissements intéressant le Programme d'action mondial	Cible partiellement atteinte Augmentation des allocations en Chine, en Finlande, au Kenya, en Malaisie, au Mozambique, au Royaume-Uni, au Sri Lanka, en Suède et au Yémen	Harmonisation par deux programmes pour les mers régionales de leur législation relative au Programme d'action mondial.	Cible atteinte. Des protocoles sur la pollution d'origine tellurique sont mis en œuvre dans les Caraïbes, dans l'atlantique Nord et en Méditerranéen. Dans la région de la Méditerranée et dans la zone couverte par l'organisation régionale pour la protection du milieu marin, les lois nationales sont révisées pour tenir compte des besoins des protocoles. Durant la sixième session de la Conférence des Parties (2010) à la Convention de Nairobi, les parties contractantes ont été invitées à mettre en œuvre le Protocole sur les sources terrestres, notamment par des interventions politiques, législatives et institutionnelles, selon que de besoin.		
		Création d'un fonds de roulement régional pour couvrir les questions liées au Programme d'action mondial.	Cible atteinte. Le Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées a été établi avec le soutien financier des États membres, du FEM et de la Banque interaméricaine de développement.		
Réalisations : Objectifs de qualité sociétale/environnementale à long terme					
Niveau national		Niveau régional		Niveau mondial	
Cibles	Progrès jusqu'en 2011	Cibles	Progrès jusqu'en 2011	Cibles	Progrès jusqu'en 2011
Fixation par vingt pays de cibles environnementales et utilisation d'indicateurs mesurables pour suivre leur mise en œuvre.	Des progrès ont été réalisés pour ce qui est de la fixation d'objectifs dans les programmes d'action nationaux et d'autres documents directeurs connexes.	Adoption par trois programmes pour les mers régionales de normes de qualité de l'eau au niveau régional en relation avec le Programme d'action mondial ou certaines de ses composantes.	Cible partiellement atteinte. La Convention de Nairobi a élaboré des normes de qualité de l'eau au niveau régional. Dans le cadre d'un projet régional sur l'inversion des tendances à la dégradation de l'environnement dans la mer de Chine du Sud et le golf de Thaïlande, des critères de qualité de l'eau ont été mis au point et sont en attente d'approbation par les pays membres de l'Organe de coordination pour les mers de l'Asie orientale (COBSEA). Le Bureau de coordination travaille avec le projet de la FAO sur le Grand écosystème marin de la baie du Bengale, aux fins de l'élaboration de critères régionaux de la qualité de l'eau et de lignes directrices pour le suivi. Une fois finalisés, ces critères et lignes directrices seront présentés au Programme pour les mers d'Asie du Sud et à l'Organe de coordination pour les mers d'Asie de l'Est, Organe de coordination pour les mers d'Asie de l'Est pour approbation.	Notification par 30 % des pays des progrès réalisés par rapport à l'objectif d'assainissement du Sommet mondial pour le développement durable, avec notamment la fourniture d'informations sur la collecte, le traitement et le recyclage des eaux usées.	L'action est menée par le Programme conjoint de surveillance OMS-UNICEF pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement et par ONU-Eau.

Équilibre : Équilibre dynamique entre la société humaine et l'environnement		
Niveau national	Niveau régional	Niveau mondial
À évaluer après 2011		
